

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 28 juillet 2025 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 24 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.

Absents : Gislaine ALARY donne procuration à Guy LACAN
Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7

Présents : 10 Absents : 2
Votants : 11

Présentation fusion des communautés de communes de Lévézou-Pareloup et du Pays de Salars

En présence de Messieurs Arnaud VIALA, Daniel JULIEN, et de Madame Séverine PEYSSI.

Il est procédé à un rappel sur les éléments essentiels de la fusion qui sera effective au 1^{er} janvier 2026 et à une présentation détaillée du volet financier.

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la Déclaration d'Intention d'Aliéner signée pour le bien BALMES au lotissement d'Arvieu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Convention de prêt à usage Commune d'Arvieu et Gaec du Merlanson – site de la tourbière des Founs
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord.

CONVENTION DE PRET A USAGE COMMUNE D'ARVIEU ET GAEC DU MERLANSON
SITE DE LA TOURBIERE DES FOUNS

Il est exposé que dans le cadre de l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Tourbières du Lévézou », et du projet de gestion conservatoire de ce site, la commune collabore avec l'EPAGE Viaur et le CEN Occitanie dans l'objectif d'assurer la gestion, la restauration, l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement et la biodiversité de la tourbière des Founs (bien de section).

En conséquence, il est proposé de signer une convention dite de « prêt à usage », qui vise à la mise à disposition par la collectivité, auprès du Gaec du Merlanson, de biens fonciers situés sur la parcelle figurant au cadastre section G numéro 204, pour une surface de 11 298,8 m².

Il est donné lecture de ce projet de convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de signer la convention de prêt à usage, avec le Gaec du Merlanson, représenté par Messieurs TERRAL Guillaume et TERRAL Benoit,

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches relatives à la présente décision.

REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

La commune d'Arvieu,

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, en fonction du droit commun ou en application d'un accord local.

Vu l'article L.52121-29 du CGCT ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropoles, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la délibération de la communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 5 juin 2025,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes Lévézou-Pareloup de délibérer sur la nouvelle répartition des délégués communautaire avant le 31 août 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE à compter du renouvellement général des conseillers municipaux ; la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup selon le tableau ci-dessous résultant d'un accord local :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT
Salles-Curan	1 030	5
Arvieu	765	4
Villefranche de Panat	678	4
Vézins-de-Lévézou	650	3
Séguir	540	3
Canet de Salars	450	2
Saint-Léons	427	2
Alrance	333	2
Curan	302	2
Saint Laurent de Lévézou	157	1
Total	5 332	28

FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS ACCORD SUR LES PROJETS DE PERIMETRES ET DE STATUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Salars ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Vu la délibération numéro 2025-009 en date du 8 avril 2025 de la communauté de communes Pays de Salars demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 09042025-38 en date du 9 avril 2025 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Considérant la volonté de fusionner exprimée à l'unanimité par les conseils communautaires des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars au travers notamment des délibérations précitées ;

Considérant le fait que le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI ;

Considérant la création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, du PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance ;

Considérant la création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoignant de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI de « fabriquer » et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques ;

Considérant le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse ;

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que, le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI ;

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou ;

Considérant le projet de statuts annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars comprenant 19 communes au total soit les communes ci-après : Agen-d'Aveyron ; Alrance ; Arques ; Arvieu ; Canet de Salars ; Comps-la-Grand-Ville ; Curan ; Flavin ; Pont-de-Salars ; Prades-Salars ; Saint-Laurent-Lévézou ; Saint-Léons ; Salles-Curan ; Salmiech ; Ségur ; Trémouilles ; Vézins-de-Lévézou ; Le Vibal et Villefranche-de-Panat.

VALIDE le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars annexé à la présente délibération.

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMELS AUX COMMUNES DE FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

CREATION STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PARELOUP ACHAT TERRAIN ARGUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juillet 2023 relative à l'acquisition de terrain pour l'implantation d'une station de traitement des eaux usées de Pareloup. Le compromis de vente a été signé en date du 30 août 2023 avec Madame Geneviève ARGUEL.

Il informe que les travaux de la construction de la station sont bien avancés et qu'un géomètre a procédé à un relevé des surfaces exactes à acquérir sur les parcelles cadastrées C n° 86, C n°88 et C n°89, propriété de Madame Geneviève ARGUEL. Monsieur le Maire présente le plan réalisé.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention,
APPROUVE l'acquisition auprès de Madame ARGUEL Geneviève née LAVAUUR

- de l'intégralité de la parcelle cadastrée section C n°86, d'une surface de 3 648m²
- d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 88, pour une surface de 5 364m²
- d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 89, pour une surface de 566 m²

soit, une surface totale de 9 578 m²,

FIXE le tarif d'achat à 2€ le m², soit, un montant total d'acquisition de 19 156 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents relatifs à cette affaire.

VENTE TRACTEUR DEUTZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 juin 2025 qui autorisait la vente du tracteur Deutz. Il précise qu'un acquéreur a effectué une offre d'achat au tarif de 7 000 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de vendre le tracteur de marque Deutz, au tarif de 7000 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

ECOLE PUBLIQUE D'ARVIEU - RENOVATION THERMIQUE, ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le plan de financement du projet de rénovation thermique, énergétique et mise en accessibilité de l'école publique, voté en séance du conseil municipal du 27 janvier dernier.

Compte tenu de l'attribution de la subvention de l'Etat (Detr) pour un montant de 110 000 € (112 060€ prévu initialement), il convient d'ajuster ce plan de financement comme suit :

<u>Dépenses</u>	Honoraires maîtrise-d'œuvre	38 700 €
	Etudes, mission diverses et dépenses préalables aux travaux	28 270 €
	Travaux	364 030 €
	Total dépenses	431 000 €
<u>Recettes</u>	Subvention Etat (DETR) 30.8% d'un montant subv. De 365 700€	110 000 €
	Subvention Conseil Régional	50 000 €
	Subvention Conseil Départemental - 20%	86 200 €
	Subventions Ademe – Fonds Chaleurs	12 000 €
	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup Fdc	86 400 €
	Financement Commune	86 400 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 2 abstentions,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus modifié,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions ci-dessus énumérées.

EMPLOIS SURVEILLANTS DE Baignade Frais de déplacements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux surveillants de baignades ont été recrutés cet été pour la plage municipale d'Arvieu-Pareloup. Monsieur PERREAU est domicilié à Castelnau (Haute-Garonne), Monsieur DUPAS à Paris.

Monsieur le Maire précise que lors du recrutement, il avait été convenu que les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de travail (un aller-retour sur la saison) seraient indemnisés sur la base d'un forfait établi à partir d'un simulateur de calcul d'itinéraire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
ACCORDE l'indemnisation des frais de déplacements aux agents saisonniers précités,
FIXE le forfait d'indemnisation à Monsieur PERREAU à 45 €
FIXE le forfait d'indemnisation à Monsieur DUPAS à 250 €
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces paiements.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des crédits en section de fonctionnement au compte 6288 « autres services extérieurs-divers » pour le paiement de factures d'utilisation du réseau de distribution électrique.

Il propose donc la décision modificative n°1 ci-après :

Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement		
DF 6288/011	Autres services extérieurs Divers	+ 300 €
RF 7011/70	Electricité (<i>Production photovoltaïque</i>)	+ 300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la présente décision modificative n°1 énumérée ci-dessus
AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEMANDE COMITE D'ANIMATION D'ARVIEU

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision de l'assemblée de ne plus financer le feu d'artifice de la fête des estivants, le comité d'animation le prendra financièrement en charge.
Il précise que pour cette fête, cette association recrute une société de sécurité et qu'une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 50% de la dépense.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Compte tenu que dans le cadre de ses responsabilités, le Maire doit veiller à la sécurité des spectateurs,
Compte tenu que des crédits sont disponibles au compte 65748 « subventions de fonctionnement personnes de droit privé »,
le conseil municipal à 10 voix pour, 1 abstention,
DECIDE D'ATTRIBUER une subvention au Comité d'Animation d'Arvieu, d'un montant de 735€ (correspondant à 50% du devis de la société de sécurité),
AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

LES ESCAPADES DU THEATRE 2025-2026 CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / VILLE DE MILLAU / SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU

Monsieur le Maire présente le projet de convention que propose la ville de Millau pour la représentation d'un spectacle « Bien, reprenons » par le Détachement International du Muerto Coco, le 15 février 2026, à la salle culturelle des Tilleuls à Arvieu, dans le cadre des « Escapades », programmation décentralisée de la Maison du Peuple. Il indique que le Syndicat Mixte du Lézérou est partenaire de cette soirée.

Il précise que la ville de Millau prend en charge l'intégralité des frais liés à la prestation, et que la participation financière de la commune d'Arvieu pour l'accueil du spectacle s'élève à 650 € (participation identique pour le Syndicat Mixte du Lézérou).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention proposé,

DECIDE de conventionner avec la ville de Millau et le Syndicat Mixte du Lévézou, pour l'affaire citée ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour la prochaine rentrée scolaire, à l'école publique d'Arvieu.

Il précise que, conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par reconduction expresse. (Pour information, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent,

- au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^e classe, relevant de l'échelle C2 de la catégorie C,
- pour effectuer les missions d'assistance au personnel enseignant chargé de l'accueil des très jeunes enfants de l'école publique d'Arvieu,
- à temps non complet à raison de 32h38 hebdomadaires annualisées,
- pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2025 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Revêtement chemin de Montredon** – Monsieur le maire présente le devis qui concerne le revêtement de cette voie sur environ 200ml, pour un montant Ht de 9 078.75 €. Sachant qu'il y a d'autres besoins sur la voirie et que rien n'a été inscrit en prévisions budgétaires, il est décidé de proposer un report sur l'exercice 2026.
- **Travaux voirie 2025 avec la Communauté de Communes** – Les voies communales du Bosc, de Grézac, du Puech d'Espinous, du Moulin Gineste, sont en cours de réfection.
- **Permis d'aménager Parc Résidentiel de Loisirs « L'Oeil du Lac »** (36 emplacements HLL destinés à la vente ou à la location) – Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce Permis d'Aménager déposé par la SAS LORELAC vient d'être accordé et que les travaux commenceront en septembre.
- **PLUi** – Un projet de révision allégée du PLUi a été voté à la Communauté de Communes. Il concernera entre autres la zone A à Notre-Dame-d'Aures.
- **Travaux d'assainissement Pareloup** – Le poste de refoulement a été mis en service partiellement. En raison de l'affluence sur le secteur, il convient de vidanger la cuve tous les jours ou 1j ½ jrs.
- **Base nautique** – Après discussion, il est décidé de proposer une rencontre avec les actuels gestionnaires pour fin août.
- **Contrat Local de Santé** – Présentation de ce dispositif par Anaïs GAYRAUD le lundi 4 août à 10h en mairie.
- **Rencontre nouveaux arrivants** le 4 octobre prochain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40

Guy LACAN
Maire d'Arvieu



Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance

